

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 11/06/2025 - 26203 - 2001 B 05760 - 440 329 431 - TBWA
INTERNATIONAL HOLDING



GREFFE DU TRIBUNAL DES
ACTIVITES ECONOMIQUES
NANTERRE

**Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2025O05329**

Dépôt n° : 2025/26203

Le: 11 juin 2025

TBWA EUROPE (RCS Nanterre 347 585 085)
52 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt
Téléphone : + 33 6 74 34 34 11

Greffé du Tribunal des Activités
Economiques de Nanterre

4, rue Pablo Neruda - 3ème étage

92020 Nanterre cedex

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE
REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES
COMPTES DE L'EXERCICE.**

Je soussigné M. Marc Sommen,
agissant en qualité de représentant de la société TBWA International Holding (RCS
Nanterre 440 329 431), Présidente de la société par actions simplifiée TBWA
EUROPE dont le siège social est situé au 52 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-
Billancourt

A l'honneur de vous exposer :

- que la société TBWA EUROPE a, conformément à ses statuts, clôturé son
exercice social le 31 décembre 2024, qu'elle devrait donc réunir son assemblée
chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2025.

- que pour les motifs suivants : changement fin 2024 et début 2025 de système
d'information financier entraînant des problèmes de reprise de données ainsi
que le retard pris par les commissaires aux comptes dans leur mission d'audit,
l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger
jusqu'au 30 septembre 2025 le délai de réunion de l'assemblée chargée
d'approuver les comptes de l'exercice.

le 3 juin 2025,
Marc Sommen



**TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES
DE NANTERRE**

LE PRESIDENT

Requête n° 2025005329

Affaire : SARLU TBWA INTERNATIONAL HOLDING

ORDONNANCE

Nous, M. Antoine MONTIER , agissant par délégation de Mme Catherine DREVILLON, président du tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L. 223-26 et L. 241-5 du code de commerce (SARL),

Prorogeons jusqu'au **30 septembre 2025** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 décembre 2024** de la société requérante **SARLU TBWA INTERNATIONAL HOLDING 52 AVENUE EMILE ZOLA 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (RCS NANTERRE 440329431)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le (Date de la signature électronique par le Juge)



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2025O05329
Nom du dossier	SARLU TBWA INTERNATIONAL HOLDING
Délivrée le	11/06/2025

Deuxième et dernière page.